

**Séance publique du 22 septembre 2003**

**Délibération n° 2003-1385**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Trémie routière de la rue de la Vilette - Mandat de réalisation - Bilan de clôture**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de Communauté a décidé de confier, par une convention de mandat avec la SERL, la réalisation de l'équipement de la trémie routière et des aménagements de surface de la rue de la Vilette, entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou.

Par avenant n° 1 approuvé le 11 juillet 1994, il a été décidé de confier, à la SERL, la réalisation des aménagements de surface de la rue de la Vilette, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette.

Par avenant n° 2 approuvé le 9 octobre 1995, le Conseil a décidé de confier, à la SERL, la réalisation de l'aménagement définitif de l'esplanade de Francfort et du carrefour Vilette-Pompidou en portant le montant du mandat à 9 253 655 € TTC, avec une mise à disposition des ouvrages le 31 décembre 1996.

Par avenant n° 3 approuvé le 16 décembre 1997, il a été décidé l'allongement de la durée de l'opération qui a été repoussée au 31 mars 1999.

Par avenant n° 4 approuvé le 10 septembre 2001, le délai contractuel de mise à disposition des ouvrages a été décalé au 31 décembre 2001 afin de prendre en compte la neutralisation du réaménagement du carrefour Pompidou rendue nécessaire par les travaux liés à l'arrivée du tramway dans le secteur Part-Dieu.

Le bilan financier, arrêté par messieurs les commissaires aux comptes de la SERL, s'élève à 8 763 852,28 € TTC.

L'opération étant terminée, il convient de donner quitus à la SERL ;

Vu ledit dossier et ses avenants n° 1, 2, 3 et 4 ;

Vu ses délibérations en date du 27 septembre 1993, 11 juillet 1994, 9 octobre 1995, 16 décembre 1997 et 10 septembre 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Constate** le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 8 763 852,28 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à donner quitus à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,